

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du : 20 janvier 2023

Délibération n° 01 : Modifiant la délibération n° 2022 01 09 26A du 9 septembre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Montalembert à la Communauté de Communes de Mellois-en-Poitou à compter de 2022.

Le Maire rappelle aux conseillers les termes de la délibération du conseil municipal le 09/09/2022, à savoir :

« Le Maire explique au conseil que L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI en fonction des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. La communauté de communes avait prévu d'initier un travail de concertation sur ce sujet pour une adoption concordante avant le 31/12/2022.

- Toutefois, l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 a fixé le calendrier suivant, pour l'adoption des délibérations concordantes communes/EPCI :

- Pour l'année 2023 - date butoir : 1^{er} octobre 2022 -- Pour l'année 2024 - date butoir : 1^{er} juillet 2023

- Cette obligation de partage de la taxe d'aménagement ne modifie aucune règle de fixation des taux ou d'exonérations par les communes. C'est donc le produit de la taxe d'aménagement annuel qui fait l'objet d'un reversement à l'intercommunalité.

- En partant des dépenses d'équipement portées par les communes et par l'EPCI entre 2018 et 2020, le partage aurait abouti à la répartition suivante : 79% pour les communes et 21% pour la communauté de communes.

- Toutefois, compte tenu du délai restreint de réflexion et de concertation, la commission des finances propose d'adopter un taux minimum pour l'année 2023. Ce taux minimum permet de se mettre en conformité avec l'obligation réglementaire et de prendre le temps de travailler le sujet avant le 1^{er} juillet 2023.

- La communauté de communes proposera donc à l'ordre du jour du conseil communautaire du 22 septembre 2022 une délibération de partage de la taxe d'aménagement à un taux de 1% et invite chaque conseil municipal à se prononcer sur ce sujet au plus tard le 30 septembre 2022

-- A l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Mellois en Poitou. » »

Le maire explique que cette obligation de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI a été supprimée et qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération modifiant celle du 09/09/2022 précitée.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de modifier la délibération du 09/09/2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Mellois en Poitou.

Délibération n° 02 : Approbation du rapport de la CLECT.

Le maire présente aux conseillers le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du 15 décembre 2022.

Il rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT.

Délibération n° 03 : Délibération type du conseil municipal relative à l'approbation des modifications statutaires adoptées par la conseil communautaire en date du 15/12/2022.

Le maire présente aux conseillers les statuts de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Il explique que les modifications statutaires consiste en la « restitution aux communes de la compétence Contribution au SDIS » et en l'« actualisation des statuts, notamment, au regard de la Loi Engagement et Proximité du 27/12/2019, de procéder à la Régularisation de la rédaction de la compétence « Sites circuits et équipements touristiques » concernant le Ruban Vert ».

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve les modifications statutaires adoptées par le conseil communautaire.

Délibération n° 04 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) / 35h SMIC + 5%.

Le maire explique qu'un nouvel agent va être recruté en remplacement de celui parti en retraite le 01/01/2023. Il propose la création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) sur la base de 35 heures hebdomadaire rémunéré au taux SMIC + 5%.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise la création de ce poste et le maire à effectuer les démarches en ce sens.

Délibération n° 05 : Création d'un poste d'adjoint technique – 0,80 ETP

Le maire propose la création d'un poste d'adjoint technique – 0,80 ETP dans l'objectif d'augmenter le temps de travail de l'actuel agent de la commune qui travaille sur un poste 0,50 ETP et ce en raison d'une augmentation significative de ses charges de travail (entretien espaces verts, des matériels et des locaux)

A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise la création de ce poste et le maire à effectuer les démarches en ce sens.

Le secrétaire de séance,
Bernard GRANDIN

Le Maire,
François GRASSWILL

